

REGLEMENT DU JEU AUCHAN DRIVE.FR

«Jeu concours –1 an de cinéma »

ARTICLE 1 :

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460 organise du Lundi 19 octobre 2015 à 8h00 jusqu'au Dimanche 25 octobre 2015 à 23h59, un jeu sur sa page Facebook officielle intitulé «Jeu concours – 1 an de cinéma».

ARTICLE 2 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à internet, disposant d'une adresse email valide et disposant d'un profil Facebook, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4 :

Le concours commencera le Lundi 19/10/2015 à 8h00 et sera exclusivement accessible par le réseau internet sur la page Facebook officielle d'Auchan Drive : <https://www.facebook.com/AuchanDrive>, en participant à l'application « Saga de l'été 2016 : Votez ! » disponible sur notre page Facebook. Le jeu se terminera le Dimanche 25/10/2015 à 23h59.

ARTICLE 5 :

Pour participer, l'internaute devra participer à l'application « Saga de l'été 2016 : Votez ! » qui sera dans un onglet de notre page Facebook Auchan Drive, voter et confirmer sa participation. Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée de l'opération.

Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu du jeu et sa participation sera supprimée.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages <https://www.facebook.com/AuchanDrive>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, «Jeu concours – 1 an de cinéma» 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion internet illimité de type forfaitaire (A.D.S.L, câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au

tarif lent en vigueur au moment de la demande. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7 :

Seront pris en compte toutes les participations confirmées de l'application « Saga de l'été 2016 : Votez ! » entre le Lundi 19 octobre 8h00 et le Dimanche 25 octobre 2015 23h59.

Le gagnant sera sélectionné suite à un tirage au sort, son nom sera dévoilé en commentaire de la publication du 19 octobre 2015 et affiché dans l'application « Saga de l'été 2016 : Votez ! » le 26 octobre 2015 à 9h30. Il sera contacté par email ou message Facebook à l'issue du jeu concours. Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant.

ARTICLE 8 :

Dotation mise en jeu : Une carte membre Gaumont ou UGC « 1 an de cinéma » d'une valeur de 200 à 300 euros valable à la date d'activation par le gagnant pendant 12 mois, dans les cinémas Gaumont ou UGC.

Ce lot ne pourra être versé en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et /ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de réclamer de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10 :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, adresse postale et/ou internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 :

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

ARTICLE 12 :

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : AUCHAN DRIVE, « Jeu concours – 1 an de cinéma » 200, rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq.